

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
2026-ARR-DGS-15

ARRETE DE DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME SOPHIE CHERGUI, CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire de Chanteloup-les-Vignes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L2122-23

Vu la délibération N°2026-DEL-18 du 22 mars 2026 d'élection du maire et le procès-verbal annexé,

Vu la délibération N°2026-DEL-19 du Conseil municipal en date du 22 mars 2026, fixant à 7 le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération N°2026-DEL-20 du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 d'élection des adjoints au maire et le procès-verbal annexé,

Vu la délibération N°2026-DEL-22 du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire au terme de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences,

Vu le tableau du Conseil municipal,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire de donner délégation de fonctions et de signatures à Madame Sophie CHERGUI, Conseillère municipale,

ARRETE

TITRE 1 : DELEGATION DE FONCTIONS

Article 1 :

Madame Sophie CHERGUI Conseillère Municipale, est déléguée à l'environnement et au bien-être animal.

Dans le cadre de sa délégation, Madame Sophie CHERGUI est plus particulièrement chargée de la politique municipale environnementale et des actions y afférents, des espaces verts, des jardins familiaux, de la lutte contre le bruit, de la qualité de l'air, la gestion des ordures ménagères, les dépôts sauvages en collaboration avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, la protection des espèces animales non nuisibles, des conventions relatives à leur stérilisation, et plus généralement de toute action susceptible de concourir au bien-être animal.

De par son domaine d'intervention cette délégation sera amenée à travailler en transversalité avec le conseiller municipal délégué aux travaux et au cadre de vie.

La délégation de fonctions lui est donnée dans ce domaine et dans les questions afférentes à cette délégation.

TITRE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Sophie CHERGUI Conseillère Municipale déléguée pour :

Signer tout courrier et tout document relatif à l'environnement et au développement durable.

Signer tout courrier et document relatif aux fonctionnement des jardins familiaux.

Signer tout courrier et tout document relatif au bien-être animal, à l'exception de ceux relatifs à l'association SOS Matous dont elle est présidente.

Signer tout courrier et tout document relatif à sa délégation et aux question y afférentes.

TITRE 3 : DISPOSITIONS COMMUNES

Article 3 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « Pour le Maire, par délégation ».

Article 4 : Les présentes délégations prendront effet dès que l'arrêté sera exécutoire. Elles prendront fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions et en tout état de cause à l'expiration du présent mandat du Conseil municipal.

Article 5 :

Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Versailles ou via le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission.

Article 6 : M. le directeur général des services, M. le procureur de la République, M. le responsable du SGC sont chargés chacun de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet des Yvelines.

Fait à Chanteloup les Vignes, le 24 mars 2026

Le Maire

Catherine ARENOU



Notification à l'intéressée :

Le : 31/03/2026

Mme Sophie CHERGUI (signature)

Date de publication :

02/04/2026

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20260326-2026-ARR-DGS-15-AR
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026